



Edito : Respect & moyens supplémentaires ! - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés - Nouvelles grilles d'évaluation en Bac Pro - SEGPA - Prime d'attractivité en 2022 - Plate-forme Préau : une mascarade de comité d'entreprise ! - Brèves : Mutations INTER 2022, Recrutement hors concours, Contractuels, Détachement dans un autre corps.

Respect et moyens supplémentaires !

En ce mois de janvier 2022, nous aurions aimé pouvoir nous concentrer sur nos combats classiques et habituels à pareille époque, c'est-à-dire notamment ceux sur les DGH des établissements. Oui, vous savez que les chefs d'établissement connaissent déjà leurs effectifs prévisionnels arrêtés par les DSDEN et peuvent vous les communiquer sans avoir peur de diffuser une information confidentielle... Et si vous demandez ces chiffres à votre chef d'établissement, il ne peut pas vous les refuser, d'autant plus si vous êtes représentants des personnels ! Avec ces effectifs vous pouvez alors d'ores et déjà calculer la dotation horaire que devrait recevoir votre établissement et nous alerter si vous constatez qu'elle s'annonce en forte baisse, ou du moins que le manque d'heures pourrait avoir pour conséquence des suppressions de postes. Oui, malheureusement, le Ministre en a encore prévu une vingtaine dans le second degré à Bordeaux... Mais nous reviendrons vers vous avec des précisions dès que possible sur les DGH...

Pour le moment, malheureusement, il semble bien que l'urgence soit au combat pour exiger, face à cette crise sanitaire, le respect des personnels et des moyens nécessaires pour fonctionner ! Vous trouverez **le communiqué de l'intersyndicale nationale** en ligne sur notre site Internet. Oui, malgré la situation sanitaire catastrophique prévue et annoncée plusieurs jours avant la rentrée, malgré l'audience ministérielle « sanitaire » du 30 décembre au cours de

laquelle notre organisation a réclamé des moyens et outils supplémentaires, notre Ministre a une nouvelle fois décidé de ne rien faire ou quasiment rien. **Et les conséquences sont terribles** : engorgement des services de vie scolaire, absences d'enseignants non remplacés, absences de personnels administratifs, de santé, d'entretien, mais aussi de vie scolaire, augmentant la charge de travail des personnels présents et rendant leurs conditions d'exercice particulièrement difficiles et pouvant les placer dans des situations où la sécurité des élèves n'est plus assurée, en particulier dans les internats... A cela s'ajoute bien évidemment l'engorgement des officines rendant impossible la gestion du suivi quotidien des absences des élèves et des personnels. Et même les chefs d'établissement n'ont plus peur d'exprimer leur colère si on en croit, par exemple, le communiqué d'ID-FO qui recommandait dès le 6 janvier à ses adhérents, notamment de ne plus faire remonter les déclarations quotidiennes de cas Covid aux autorités pour se consacrer à l'essentiel !

Oui, chers collègues, pour tenter d'exiger de notre ministre respect et moyens supplémentaires, alors tous en grève le jeudi 13 janvier !



Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés

Depuis 3 ans, il ne reste que la liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés, puisque celle permettant d'accéder au corps des certifiés a été supprimée comme l'avait promis l'actuel MEN. Pour pouvoir être candidat, il n'y a pas de conditions de titres ou de diplômes. Il suffit d'être titulaire et âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2022. Il faut également avoir accompli au moins 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 en tant que PLP titulaire et d'être proposé dans la discipline dans laquelle on justifie du diplôme le plus élevé.

Nous vous invitons à lire **la circulaire** qui est en ligne sur notre site Internet.

Votre candidature doit être faite via i-Prof **avant le lundi 24 janvier**. Vous devez, en ligne, mettre à jour votre curriculum vitae faisant bien apparaître votre situation individuelle, votre formation, le mode d'accès au grade que vous détenez actuellement, votre itinéraire professionnel ainsi que les activités que vous avez assurées au sein de l'Éducation Nationale. Vous devez également réaliser en ligne une lettre de motivation portant votre appréciation sur les différentes étapes de votre carrière, une analyse de votre itinéraire professionnel, ainsi que les motivations qui vous conduisent à être candidat.

Après avoir pris les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs, Monsieur Le DRRH fera des propositions qui seront examinées par un comité d'experts (pas de calendrier officiel). Ce comité sera composé de chefs d'établissement, d'inspecteurs et de représentants de l'enseignement supérieur. Malheureusement, vous le savez maintenant, il n'y a plus de CAPA pour le moment... Loi de Transformation de la Fonction Publique oblige ! Si votre candidature passe ce cap « académique », alors elle sera transmise aux services ministériels.

A noter que les chances pour qu'un PLP devienne agrégé par liste d'aptitude sont proches de zéro... Mais qui ne tente rien n'a rien.

Nouvelles grilles d'évaluation en Bac Pro

Une note de service publiée au BO du 15 décembre dernier est venue annuler et remplacer celle parue au BO du 15 juillet 2021. Il faudra donc être vigilant afin de ne pas se tromper de note de service pour télécharger les grilles d'évaluation et de notation des unités générales de Bac Pro qui entreront en vigueur à partir de la session 2022. Ces documents s'appliqueront à toutes les spécialités de ce diplôme, ainsi qu'à tous les élèves, quel que soit leur statut (scolaire, apprentissage...). Sont concernées par ces supports d'évaluation et de notation, les épreuves ou sous-épreuves de : Français, Histoire-Géographie et Enseignement Moral et Civique, Mathématiques et Physique et Chimie, Langues Vivantes obligatoires et facultatives, Prévention Santé et Environnement, Arts appliqués & cultures artistiques.

À noter que pour les sous-épreuves d'économie-droit et d'économie-gestion, les grilles d'évaluation et de notation seront transmises directement par l'inspection générale en illustration d'un sujet 0.

Plus d'information dans **la note de service du 25 novembre 2021...**

L'annonce de la sortie du film intitulé « Les SEGPA » crée un certain émoi qui s'exprime notamment sur les réseaux sociaux... Et ce ne sont pas seulement nos collègues enseignant dans ces structures qui s'expriment.

En effet, nous constatons que de nombreux agents de l'Education Nationale, mais aussi parents, intellectuels et Hommes politiques, après avoir vu la bande annonce du film, se disent scandalisés par le traitement réservés à nos élèves de SEGPA.

Il existe même une pétition qui circule sur les réseaux sociaux...

Au SNETAA-FO, nous savons que les SEGPA doivent être défendues quotidiennement. Et pas seulement contre quelques personnages qui ont pignon sur rue et qui font de la bêtise leur business...

Par exemple, nous les défendons aussi lorsque des décisions de diminution de moyens donnés sont prises par les autorités académiques... Autorités académiques qui aujourd'hui se disent choquées par le film... Oui, nous nous battons pour les collègues de SEGPA, chaque jour, sans que cela n'émeuve grand monde...

Et rappelons que le SNETAA-FO a gagné ces dernières années quelques combats et a obtenu pour les PLP en poste en SEGPA l'équivalence 2CASH/CAPPEI, l'ISOE part modulable (pour les PLP nommés profs principaux en 3^{ème} SEGPA)...

Au niveau académique, le SNETAA-FO a réussi jusqu'à présent à repousser la majorité des décisions de suppression d'un tiers des heures d'atelier... Oui, les militants du SNETAA-FO sont actifs et efficaces ! Pour les PLP et pour leurs élèves !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !



Prime d'attractivité en 2022

Instituée par **le décret du 12 mars 2021**, cette prime d'attractivité concerne seulement une partie des personnels enseignants et d'éducation. Pour les titulaires, seuls ceux qui ont un échelon inférieur ou égal à 9 sont concernés. En revanche, pour les contractuels, tous sont concernés, en CDD et en CDI.

Le montant perçu par un agent dépend de son échelon (pour les titulaires) ou de son indice de rémunération (pour les contractuels). **Un arrêté signé le 14 décembre 2021** donne la liste des différents montants à verser à partir du 1^{er} février 2022.

Prime d'attractivité pour les titulaires (classe normale uniquement)

Échelon	Montant annuel brut en €
2	2 200
3	2 050
4	1 500
5	1 100
6	900
7	900
8	400
9	400

Prime d'attractivité pour les contractuels (CDD ou CDI)

Indice majoré détenu	Montant annuel brut en €
Supérieur ou égal à 506	400
505	450
504	500
503	550
502	600
501	650
500	700
499	750
De 433 à 498	800
432	850
De 412 à 431	900
411	950
De 390 à 410	1 000
389	1 050
De 369 à 388	1 100
368	1 150
Inférieur ou égal à 367	1 200

Bien évidemment, pour certains d'entre nous, notamment ceux qui sont en début de carrière, il est indéniable que certains de ces montants sont loin d'être négligeables. Cependant, tout bien considéré, vu les conditions de travail très dégradées de ces dernières années, et ce même avant la crise sanitaire, alors nous pensons qu'il est très peu probable que cette prime soit suffisante à rendre attractif notre métier. Pour rappel, nous revendiquons une augmentation de 21% de la valeur du point d'indice.

Plate-forme Préau : une mascarade de comité d'entreprise !

Avant les vacances de fin d'année, le ministère a envoyé un courriel à l'ensemble des personnels pour mettre en valeur la plate-forme « Préau ».

Mais de quoi s'agit-il exactement ?

Préau est une association loi 1901 que notre Ministre cherche à imposer comme « comité d'entreprise » dans l'Éducation nationale pour concurrencer les instances statutaires de gestion de l'action sociale, mais aussi les instances statutaires interministérielles, dans lesquelles siègent les organisations syndicales représentatives, dont notre fédération, la FNEC-FP-FO.

Son objectif est clair : amorcer un processus de privatisation du service public de l'action sociale, basée sur la gestion du salaire différé, vers un organisme du secteur privé et donc avec une logique de profit !

Le Ministre menace l'existence des assistantes sociales des DSDEN, statutairement habilitées à gérer les demandes de prestations sociales, en proposant d'externaliser leurs missions : l'association « Préau » aurait un rôle d'orientation et d'information des personnels via un portail et renverrait les agents vers les acteurs de l'action sociale CNAS, CAAS, CDAS (commissions nationale, académiques et départementales d'action sociale dans l'éducation nationale), SRIAS (sections régionales interministérielles d'action sociale), prestataires, associations.

Il cherche aussi à associer les organisations syndicales à la création et à la gestion de l'association « Préau », donc à la destruction de nos droits statutaires, en proposant aux membres de la commission nationale d'action sociale de siéger dans cette association et de participer à sa gestion.

La FNEC-FP-FO rappelle que l'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Elle est financée sur le budget de l'État et appartient aux personnels représentés par les organisations syndicales qui siègent dans les instances statutaires : CNAS, CAAS, CDAS et SRIAS. Leur existence est donc menacée, à l'image des CHSCT et des commissions administratives paritaires (CAPA et CAPN).

Plutôt que de financer une association avec le budget du ministère, pour notre fédération, il serait plus judicieux d'augmenter les budgets de l'action sociale afin que tous les personnels puissent bénéficier des prestations à hauteur de leurs besoins.

Pour découvrir la totalité des offres et avantages proposées par cette plate-forme, créer un compte sur leur site internet n'est pas suffisant. En effet, il faut aussi payer une cotisation de 10€ (ou plus si vous souhaitez)... Quand on sait que notre ministère vient de rendre 75 millions d'€, on prend bien conscience qu'il s'agit là d'une mesquinerie de plus... Et ce n'est pas tout. Si vous n'avez pas de cotisation à jour, mises à part les offres de la médiathèque, impossible pour vous de connaître les réductions accordées pour aller au musée, au cinéma, pratiquer des activités sportives, s'abonner à des clubs sportifs, etc. Il faut en quelque sorte, payer pour voir. Sauf qu'il n'y a rien d'intéressant à voir, disent les collègues qui ont adhéré. « Préau » est du genre à offrir des réductions infimes sur des séjours hors vacances scolaires... 😂

Brèves

Mutations INTER 2022 :

Les participants au mouvement INTER 2022 peuvent consulter leur barème via iProf à partir de ce lundi 10 janvier. En cas d'erreur ou d'oubli, les contestations seront possibles jusqu'au 25 janvier. N'hésitez pas à venir vers le SNETAA-FO si besoin. Les barèmes seront arrêtés le 28 janvier 2022. Les PLP ne doivent pas passer à côté de leur mutation

Recrutement hors concours (BOE) :

Les candidats doivent adresser à Madame Carole Damon, correspondante handicap de l'académie de Bordeaux, avant le 31 Janvier 2022, un dossier de candidature accompagné d'une lettre de motivation précisant le type d'emploi souhaité, d'un CV dans lequel doivent figurer les périodes d'expériences professionnelles, si possible en relation avec le type de poste visé, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou toute autre catégorie de BOE et de la copie du diplôme correspondant à la catégorie d'emploi demandé. **Le formulaire à compléter** est en ligne sur notre site Internet. Voir la « **Note aux S1** » du 3 janvier.

Contractuels :

Nous organisons le jeudi 13 janvier une réunion « contractuels ». Notre responsable national en charge du secteur animera cette réunion afin d'aider les collègues à mieux connaître leurs droits et devoirs. Il répondra à toutes les questions et pourra décider, si besoin, de faire intervenir notre organisation syndicale auprès de l'administration afin de trouver des solutions à des situations problématiques.

Détachement dans un autre corps :

Vous trouverez en ligne **la circulaire académique concernant le détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN**. Mais les PLP qui souhaitent un détachement dans un autre corps du second degré, doivent attendre la publication de la circulaire académique « reconversion » prochainement diffusée. En effet, c'est dans ce cadre là qu'ils pourront éventuellement s'inscrire.



Vigilance, indépendance, détermination

Agenda

Jeudi 13 janvier

Réunion contractuels

Lundi 17 janvier

Comité Technique Académique